

COMMUNE DE MACKWILLER

Rue de la Mairie
67430 MACKWILLER

☎ 03 88 00 41 92

Fax : 03 88 00 43 70

✉ mairie-mackwiller@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement dans la commune de MACKWILLER
2019-24-06 – 01

Le Maire de la commune de MACKWILLER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande des entreprises KARCHER de DRULINGEN et TRAB ET de HAGUENAU,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans la commune de MACKWILLER afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité de travaux de voirie,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'à la fin des travaux sus relatés, la circulation sera temporairement réglementée dans les différents secteurs de chantier de la commune de MACKWILLER, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation sera alternée dans

- la route de Thal (RD96),
- le chemin du Moulin,
- la rue de la Fontaine,
- la rue de l'Ecole,
- la rue Bellevue,
- la voie Romaine,
- la RD 92 – carrefour RD92 – RD 96
 - îlot d'entrée côté Rimsdorf,

Permanences du public : mercredi 10h00 – 12h00 et vendredi 17h00 – 19h00

Article 3 : La route sera barrée à la circulation le lundi 08 et le mardi 09 juillet 2019 sur la RD 96 route de Thal.

Article 4 : La signalisation du chantier sera posée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise KARCHER de DRULINGEN qui est chargée des travaux.

Article 5 : Le Maire de MACKWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DRULINGEN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de DRULINGEN – DIEMERINGEN et SARRE-UNION,
- Communauté de Commune de l'Alsace Bossue – service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental – Centre Technique de SARRE-UNION,
- Entreprises KARCHER de DRULINGEN et TRAFLET de HAGUENAU,
- Monsieur le Responsable du SAMU 67,
- Monsieur le Maire de la Commune de Rexingen,
- Monsieur le Maire de la Commune de Berg,
- Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Drulingen,
- Madame le Maire de la Commune de Diemeringen,

Mackwiller, le 26 juin 2019

Le Maire :
Béatrice BECK

